



Problème avec un organisme de crédit

Par **uxiwell**, le **25/10/2017** à **06:27**

Bonjour,

En 2009 j'ai contracté un crédit, j'ai réglé sans aucun problème pendant près de 14 mois puis là, je suis tombé au chômage, Pôle-emploi a mis près de 3 mois pour instruire mon dossier et donc des échéances n'ont pu être honorées. J'ai voulu contacter l'organisme de crédit afin de faire entrer en vigueur l'assurance, il m'a été impossible de les contacter, leur site était constamment inutilisable et aucune réponse au téléphone ni par courrier. Suite à cela, cet organisme a cessé les prélèvements pendant près de 3 ans. Puis, un beau jour, en 2013, j'ai été contacté par un huissier. Etant sans emploi, j'ai demandé un rééchelonnement et n'ai jamais obtenu de réponse, là ils m'ont mis direct un interdit bancaire. Hors, cette semaine, je reçois de nouveau un courrier d'un huissier pour mise au tribunal afin de saisir mon compte ainsi que ce qui peut l'être et saisie sur salaire, hors je suis sans emploi et au RSA. Puis je avoir un recours et si oui lequel ?

En vous remerciant.
Cordialement.

Par **Chaber**, le **25/10/2017** à **07:27**

bonjour

[citation]. Hors cette semaine je reçois de nouveau un courrier d'un huissier pour mise en tribunal afin de saisir mon compte ainsi que ce qui peut l'être et saisie sur salaire , [/citation]Si l'huissier parle de " mise au tribunal" c'est qu'il n'y a pas eu jugement à votre encontre et titre exécutoire; auquel cas il y a forclusion et l'huissier ne peut rien faire sauf intimider.

Pour être certain, LRAR en demandant copie du titre exécutoire sans vous engager à verser 1€ ou proposer un échéancier.

Vous pouvez également vous rapprocher du greffe du tribunal.

Par **uxiwell**, le **25/10/2017** à **08:12**

Bonjour et merci beaucoup

Je vous note le courrier que j'ai reçu :

Nous n'avons pas pu trouver un accord amiable (je n'ai eu aucun contact avec cette huissier) , ce qui nous conduit à déclencher une procédure judiciaire afin d'obtenir une décision judiciaire à votre encontre en déposant une requête en injonction de payer auprès du président du tribunal compétant

A l'issue de cette procédure nous disposerons d'un jugement qui sera applicable immédiatement et valable pendant 10 ans

Je passe sur le reste qui ne concerne que les dispositions de saisies cité précédemment

A ce jour je n'ai jamais reçu quoi que ce soit d'un tribunal concernant cette affaire , j'avais d'ailleurs fini par oublier l'existence de cette organisme . S'ils avaient effectué les prélèvements ce crédit serait réglé depuis bien longtemps , mais ils ne l'ont pas fait et viennent maintenant que je n'ai plus la santé pour avoir un emploi

De plus il n'y a aucun nom d'huissier sur ce courrier mais simplement écrit : intrum justicia

Je ne suis donc même pas sûr qu'il s'agisse vraiment d'un huissier mais plutôt d'un service de recouvrement

En vous remerciant

Cordialement

Par **Chaber**, le **25/10/2017 à 08:44**

bonjour

IJ est une officine de recouvrement qui a une habitude d'intimidation et d'harcèlement même si elle sait que la dette est forclosée, ce qui semble le cas. (en lettre simple?)

[citation]

Nous n'avons pas pu trouver un accord amiable (je n'ai eu aucun contact avec cette huissier) , ce qui nous conduit à déclencher une procédure judiciaire afin d'obtenir une décision judiciaire à votre encontre en déposant une requête en injonction de payer auprès du président du tribunal compétant [/citation]Il semblerait qu'aucun titre n'ait été délivré et que la forclusion biennale est acquise

Il ne faut pas vous affoler. **LRAR à cette officine demandant le titre exécutoire sans prendre un engagement quelconque** et précisant qu'une plainte sera déposée pour harcèlement.

Par **Visiteur**, le **25/10/2017 à 08:48**

Bonjour,

il y a une chose qui me surprend, vous dites "ils m'ont mis direct un interdit bancaire..." sans jugement ? Vous ne confondez pas interdit bancaire et fichage FICP ? Sinon attention; la

forclusion est présumée; seule le juge peut l'officialiser ! Il n'y aura pas forclusion des 2 ans si vous avez changé d'adresse sans les alerter et que vous n'êtes pas retrouvable prévenir par exemple... En gros si un juge estime que vous avez cherché à vous cacher; il ne devrait pas y avoir de forclusion.

Par **uxiwell**, le **25/10/2017** à **11:16**

Bonjour

FICP ? C'est possible , je n'ai pas sous là main le courrier de là BF que j'avais reçu , ma banque elle m'a supprimée le chéquier suite à celà , donc ... Je n'ai changé d'adresse que l'an dernier en novembre sinon entre temps en dehors de cet interdit je n'ai jamais rien reçu , ni même là visite d'un huissier , et encore moins du courrier de cet organisme de crédit .

Et oui j'ai reçu ce courrier en lettre simple , ce qui est étonnant c'est qu'ils me disent que nous n'avons pas pu avoir d'accord amiable alors que c'est le seul courrier que j'ai reçu , je n'ai pas eu de contact quelconque avec eux

Par **Chaber**, le **25/10/2017** à **13:54**

bonjour

[citation]il y a une chose qui me surprend, vous dites "ils m'ont mis direct un interdit bancaire..." sans jugement ?[/citation]pas toujours besoin de jugement; une banque peut le faire directement, ce qui a été le cas.

[citation]Sinon attention; la forclusion est présumée; seule le juge peut l'officialiser[/citation]pas d'obligation d'un jugement pour opposer la forclusion.

[citation]Et oui j'ai reçu ce courrier en lettre simple , ce qui est étonnant c'est qu'ils me disent que nous n'avons pas pu avoir d'accord amiable alors que c'est le seul courrier que j'ai reçu , je n'ai pas eu de contact quelconque avec eux[/citation]c'est bien ce que je pensais: simple tentative d'intimidation.

Par **uxiwell**, le **25/10/2017** à **14:31**

Voilà j'ai envoyé le courrier comme indiqué

Merci

Par **uxiwell**, le **05/11/2017** à **22:40**

Bonjour

Là LRAR a été reçue le 30 par cet organisme (IJ) , et j'ai reçu ce samedi un courrier me

proposant un rééchelonnement du crédit avec un paiement direct de 1900€
Donc après menace de tribunal on essaie de discuter amiablement , drôle façon de procéder ,
personnellement j'aurais fais l'inverse .
Cordialement

Par **Chaber**, le **06/11/2017** à **07:40**

bonjour

[citation], et j'ai reçu ce samedi un courrier me proposant un rééchelonnement du crédit avec un paiement direct de 1900€ [/citation]Toujours en lettre simple? et bien entendu sans copie du titre exécutoire?

Cela vous démontre les méthodes de ces officines de recouvrement qui rachètent de vieilles créances par lot.

Il vous est même possible de demander le prix d'achat de votre créance, avec attestation du vendeur; ce qui sera mission impossible.

Par **Nomad57**, le **06/11/2017** à **10:26**

Bonjour J'ai le souci d'être poursuivi par un huissier après plus de 10ans. A l'époque j'avais accepter une maison de crédit en rentrant dans une salle de sport. J'ai était tranquille pendant plus de 10ans. Et la je suis sous curatelle renforcée et je suis sous aah. Peuvent il m'obliger à payer?

Par **Chaber**, le **06/11/2017** à **11:42**

bonjour Nomad57

LRAR en demandant copie du titre exécutoire

Par **uxiwell**, le **08/11/2017** à **10:00**

Bonjour

Oui toujours en lettre simple et pas de titre exécutoire non plus .

Alors ce sont des appels sur mon mobile régulièrement , j'ai fini par les bloquer avec renvoi sur messagerie , mais je ne répond plus .

De plus ont ils donc le droit de m'inscrire au FICP ? , car j'aimerais bien récupérer mon chéquier . Car ce n'est pas pour un crédit vu que je n'ai plus les moyens étant au RSA et dans l'attente de ma retraite

En vous remerciant

Cordialement

Par **youris**, le **08/11/2017** à **10:30**

bonjour,
si vous êtes en retard dans le remboursement d'un crédit, l'établissement de crédit doit vous avertir de l'incident de paiement. Vous disposez alors de 30 jours pour régulariser votre situation en payant les sommes dues. Si vous ne le faites pas dans ce délai de 30 jours, l'établissement qui vous a accordé le crédit demandera à la Banque de France votre inscription au FICP.

.....
Seule la banque qui a demandé l'inscription peut demander la levée du fichage à la Banque de France. L'inscription au FICP est supprimée dès que les sommes dues au titre des retards de paiement sont intégralement remboursées."

source:

<https://particuliers.banque-france.fr/fichiers-dincidents/les-trois-fichiers-dincidents-fcc-ficp-fnci/le-fichier-national-des-incident-de-remboursement-des-credits-aux-particuliers-ficp>

salutations

Par **uxiwell**, le **05/12/2017** à **00:54**

bonsoir , ce jour 04/12/17 , j'ai reçu un courrier d'un soi disant huissier , ce dont je doute fort , en courrier simple , et toujours concernant cette affaire , me disant qu'il est chargé par là société IJ de recouvrir a une créance venant de là sté Sofinco , qui elle meme n'a jamais rien fait judiciairement

Ayant demandé , suite aux conseils reçu ici meme , une copie de l'acte exécutoire par LRAR ? , dont je n'ai jamais reçu de réponse , de là part de IJ

ce credit datant de 2009 et dont les prélèvements ont été interrompu sans aucune raison par la société Credit lift filiale de Sofinco , est il donc légal que IJ me mette à l'huissier ?

personnellement suite aux réponses que j'ai eu auparavant ici me font penser le contraire , mais pourriez vous me confirmer ou m'infirmer ?

en vous remerciant

cordialement

Par **Chaber**, le **05/12/2017** à **10:38**

bonjour

lisez le lien ci-dessous, notamment le paragraphe 7 sur la pratique de ces officines de recouvrement pour intimider et forcer le paiement forclos

[citation]<https://www.quechoisir.org/conseils-societes-de-recouvrement-dejouez-les-pieges->

des-societes-de-recouvrement-n25648/[citation]

Vous pouvez vous rapprocher du greffe du tribunal pour savoir si un jugement a été pris à votre encontre.

Par **uxiwell**, le **05/12/2017** à **12:58**

bonjour
donc celà confirme ce que je pensais
je vous remercie
cordialement
et bonne journée à vous